

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 février 2021 à 19 heures 15 minutes  
Salle de réunion - Mairie

## Présents :

M. ACCOLAS Didier, Mme AUDOUSSET Pierrette, M. CARDONEL Gérard, Mme CHIROL Nadine, M. DAUMIN Olivier, M. DELAGE Bruno, Mme DURIS Béatrice, M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTTENS Aline, Mme STOCKER Hélène

## Procuration(s) :

M. DOLLET Jean-Jacques donne pouvoir à Mme CHIROL Nadine

## Absent(s) :

## Excusé(s) :

M. DOLLET Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme DURIS Béatrice

Président de séance : M. CARDONEL Gérard

## 1 - Travaux réfection de l'école - Lot n°1 - Avenant n°3

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise SARL DESABRES pour les travaux de l'école maternelle – Lot n°1. La moins-value est composée de :

- Suppression du panneau de chantier, suppression du jointoiment et de l'abergement d'une cheminée du bâtiment cantine (suppression de la cheminée) et surface moindre d'enduit sur mur existant d'un bâtiment annexe.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 3 964.75 €
- Montant TTC : - 4 757.70 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -9.69 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 133 513.71 €
- Montant TTC : 160 216.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le devis et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 2 - Tarifs Concession Cimetière - Columbarium

Vu l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement des concessions dans les cimetières communaux et l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux catégories de concessions,

Monsieur le maire propose de réexaminer les tarifs des concessions du cimetière et des cases du columbarium.

Tarifs (depuis le 01 juillet 2018) :

- Concession cimetière
  - 30 ans : 250 €
  - 50 ans : 400 €
  
- Columbarium
  - 15 ans : 500 €
  - 30 ans : 650 €
  - 50 ans : 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les tarifs comme suit :

- Concession cimetière
  - 30 ans : 250 €
  - 50 ans : 400 €
  
- Columbarium
  - 15 ans : 500 €
  - 30 ans : 650 €
  - 50 ans : 800 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 3 - Tarif des droits de pêche - Année 2021 - Etang de l'Aubier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de droit de pêche pour la retenue de l'Aubier au titre de l'année 2021. Les tarifs actuels sont de :

- Carte à l'année : 60 €
- Carte à la journée : 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide les tarifs comme ci-dessous :

- Carte à l'année : 60 €
- Carte à la journée : 5 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 4 - Frais de scolarité - Participation de la Commune de Faverdines

Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux frais de scolarité de la Mairie de FAVERDINES à 650 euros par enfant.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 3 élèves de la commune de FAVERDINES sont scolarisés à SAULZAIS le POTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les frais de participation aux frais de scolarité à hauteur de 650 € par enfant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5 - Budget Commune : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé : dépenses d'investissement en 2020 : 277 438.65 €

Hors Chapitre 16 "Remboursement Emprunt"

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 359.66 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel informatique

Matériel informatique - Site Mairie pour un montant de 1 421.05 € HT - soit 1 705.26 €

TTC (art. 2183)

- Immobilisations corporelles - Terrains bâtis

Acquisition immobilière - Site de La Poste - pour un montant de 45 000,00 € Net vendeur (art. 2115)

**TOTAL = 46 705.26 € (inférieur au plafond autorisé de 69 359,66 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6 - Emprunt : proposition de refinancement de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole : aménagement Place du Marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de refinancement de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour l'aménagement Place du Marché. Pour procéder à cette opération, on rembourse le prêt en cours et réalise un nouveau financement aux conditions en vigueur.

Ceci a pour conséquence le règlement d'indemnités de remboursement anticipé pour le prêt en cours :

- une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts,
- une indemnité financière actuarielle indexée sur les tec 10 (emprunts d'état à 10 ans) recalculée chaque début de mois vers le 6.

### **- Aménagement Place du Marché - Caractéristique du prêt N°70056528744 réalisé le 22 mai 2008**

- \* **Montant 140 000 €**
- \* **Périodicité : trimestriel**
- \* **Taux fixe : 4.42 %**

*Information sur le calcul du refinancement - après le règlement de l'échéance du 22 février 2021*

*Capital à rembourser par anticipation : 27 306.26 €*

*Indemnité financière : 1 408.09 €*

*Indemnité remboursement anticipé : 201.16 €*

*Total à régler : 28 915.51 €*

Proposition du refinancement -

Durée : 27 mois

Echéances constantes trimestrielles

Montant refinancé après remboursement du prêt en cours : 28 915.51 €

Taux du prêt : 0.28 %

Frais de dossier : 60 €

Le décompte sera réactualisé avant la mise en place du refinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, n'accepte pas le principe de refinancement des emprunts et les modalités de financement de l'emprunt

VOTE : Rejetée

## 7 - Emprunt : proposition de refinancement des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole - Aménagement RD62

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de refinancement de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour l'aménagement de la RD 62. Pour procéder à cette opération, on rembourse le prêt en cours et réalise un nouveau financement aux conditions en vigueur.

Ceci a pour conséquence le règlement d'indemnités de remboursement anticipé pour le prêt en cours :

- une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts,
- une indemnité financière actuarielle indexée sur les tec 10 (emprunts d'état à 10 ans) recalculée chaque début de mois vers le 6.

### **- Aménagement Place du Marché - Caractéristique du prêt N°70080975089 réalisé le 14 juin 2011**

\* **Montant 120 000 €**

\* **Périodicité : trimestriel**

\* **Taux fixe : 4.40 %**

*Information sur le calcul du refinancement -*

*Capital à rembourser par anticipation : 44 000 €*

*Indemnité financière : 4 468.93 €*

*Indemnité remboursement anticipé : 322.67 €*

*Total à régler : 48 791.60 €*

Proposition du refinancement -

Durée : 63 mois

Echéances constantes en capital trimestrielles

Montant refinancé après remboursement du prêt en cours : 48 791.60 €

Taux du prêt : 0.32 %

Frais de dossier : 60 €

Le décompte sera réactualisé avant la mise en place du refinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le principe de refinancement des emprunts
- accepte les modalités du financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8 - Questions diverses

- Une convention a été établie avec le club sportif de Saint Amand-Montrond pour utiliser le stade de la commune. Une demande de classement fédérale de l'installation sportive a été faite avec un niveau 6 sollicité. Par ailleurs, la Communauté de Communes mène une enquête pour connaître les communes intéressées pour proposer une activité football destinée aux enfants de 5 à 14 ans.

- Convocation de l'assemblée générale de la SCIC Berry Energies Bocage qui se déroulera le 25 février 2021 à 14 heures à la salle des fêtes de Crozon sur Vauvre : Didier ACCOLAS.
- La compagnie Soliloque - le chant du fond : Mme Estelle BEZAULT a installé les bureaux de sa compagnie dans l'ancienne pièce des Aînés Ruraux. Une convention de mise à disposition avec participation financière (électricité) a été signée.
- Préfecture : contrôle sécurité dans les établissements recevant du public, visite périodique pour la salle des fêtes : mardi 16 février 2021 à 14h00.
- Pierrette AUDOUSSET : Les résidents de la MARPA ont reçu une 1ère injection (COVID) et la seconde se fera le mercredi 16 février.
- Olivier DAUMIN : Point sur la situation des routes qui se dégradent fortement ainsi que les chemins. Refaire le curage des fossés. Prévision des abattages des cyprès à proximité de la MARPA courant de l'automne suivi d'une réimplantation d'arbres.
- Didier ACCOLAS : Point suite à la réunion du Pays : augmentation de la cotisation par habitant qui sera dorénavant à hauteur de 1.40 €.  
Retour sur l'avis favorable du Préfet de région pour le dossier d'opportunité du Parc Naturel Régional Sud Berry.  
Présentation du dispositif Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Fait à SAULZAIS LE POTIER  
Le Maire,